



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

SERVICE AFFAIRES JURIDIQUES
ET PATRIMOINE
DCPAJI_AR2023_0056

Arrêté de mise en sécurité - péril imminent

58 rue Albert Inghels

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu la délibération n°1 du 13 septembre 2020,

Vu l'arrêté DCPAJI_AR2023_0013 du 9 mai 2023 portant délégation de fonction et de signature au profit de Madame Bérengère DURET, Adjointe au Maire,

Vu les articles L 2131-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 511-1 à L 511-4, L 511-6 à L 511-9, L 511-19 à L 511-22 et R 511-2, R 511-4 à R 511-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article L 521-2, 1^{er} alinéa du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le rapport de la Direction de l'Aménagement, de l'Habitat et du Développement Economique du 30 juin 2023 relatif à l'immeuble sis à TOURCOING, 58 rue Albert Inghels, cadastré section CT 157, propriété de Madame Anne-Lise FRIN, demeurant 5 rue Honoré d'Estienne d'Orves 93500 PANTIN,

Vu le courrier d'information adressé à l'Architecte des Bâtiments de France, conformément à l'article R 511-4 du code de construction et de l'Habitation,

Considérant que les Techniciens municipaux ont constaté ce qui suit :

- Au rez-de-chaussée, le mur pignon en maçonnerie de briques côté rue Archimède a subi un dégât causant un hors d'aplomb du sous bassement du mur sur environ 1 mètre carré ;
- A l'intérieur de l'immeuble, dans le séjour, l'élément porteur vertical de type poteau en béton armé a été touché, présente une grosse fissure traversante et s'incline vers l'extérieur. Le mur pignon composé de maçonnerie de briques présente des désordres importants, des briques sont manquantes laissant apparaître des trous traversants et la lumière du jour à travers la maçonnerie.

Vu l'urgence à ce que des mesures indispensables soient prises pour faire cesser le danger immédiat que présente cet immeuble pour la sécurité publique, notamment celle des riverains et piétons.

ARRETONS

Article 1 : Madame Anne-Lise FRIN propriétaire de l'immeuble sis 58 rue Albert Inghels à TOURCOING (59200) est mise en demeure les délais précisés ci-dessous courant à compter de la signification du présent arrêté, de faire procéder aux travaux suivants :

Dans un délai de 24 heures :

- Interdire l'accès du bien à toute personne non accompagnée par un homme de l'art ;

Dans un délai de 5 jours :

- Procéder à la mise en place des étalements, au rez-de-chaussée, dans le séjour afin de soulager le poteau porteur et le mur pignon dans les règles de l'art et des réglementations.

Article 2 : Le propriétaire susvisé maintiendra le périmètre de sécurité mis en place jusqu'à la réalisation des travaux repris ci-dessus ;

Article 3 : Faute pour le propriétaire susvisé d'exécuter les mesures provisoires décrites à l'article 1^{er}, il y sera procédé d'office et à ses frais par décision motivée, le recouvrement s'effectuant comme en matière de contribution directe ;

Article 4 : Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues aux articles L 511-22 et à l'article L521-4 du CCH ;

Article 5 : Si le propriétaire ou la personne mentionnée à l'article 1^{er} a réalisé des travaux à son initiative, permettant de mettre fin à tout danger, elle est tenue d'en informer les services de la Ville afin de procéder à un constat sur place.

La mainlevée du présent arrêté pourra être prononcée après constatation desdits travaux si ces derniers ont mis fin durablement au danger.

Le propriétaire tient à disposition de la commune de tous justificatifs attestant de la bonne et complète réalisation des travaux ;

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié sur le site internet de la Ville ;

Article 7 : La date de notification fait courir le délai de deux mois de recours contentieux contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 8 : Cet arrêté est transmis au Préfet du Département du Nord ;

Article 9 : Une copie sera adressée au Procureur de la République de Lille, à la Caisse d'Allocations Familiales du Nord, au Gestionnaire du Fonds de Solidarité pour le Logement à Tourcoing et au Président de la Métropole Européenne de Lille.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le **03 AOUT 2023**

Par délégation du Maire
Christophe DESBONNET
Adjoint délégué pour le Personnel Municipal
et les Affaires Administratives Militaires et
subdélégué à l'Habitat et au Logement

The image shows a blue ink signature of Christophe Desbonnet over a circular official seal. The seal contains the text 'VILLE DE TOURCOING' and 'Dép. du Nord'.

Accusé réception en Préfecture le : **04/08/2023**

Publié sur le site Internet le : **07/08/2023**